

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
04 mai 2017 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	19
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	19
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	15

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Marie MUNSCH
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale,
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal, absent non excusé

ORDRE DU JOUR

- DEL2017.05.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2017.05.02 Observations éventuelles PV du 31 mars 2017
- DEL2017.05.03 Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- DEL2017.05.04 Création de deux postes CAE (administratif et technique)
- DEL2017.05.05 Election des deux nouveaux délégués à la Communauté de Communes
- DEL2017.05.06 Modification des statuts de la Communauté de Communes
- DEL2017.05.07 Nouveaux tarifs de location (Columbarium)
- DEL2017.05.08 Restauration d'un muret en pierre sèche

Divers et communication :

DEL2017.05.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Didier LOUVET, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2017.05.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV DU 31 MARS 2017

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2017.05.03 DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...].

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Arrivée de M. Jean-Pierre MENY à 18H15.

DEL2017.05.04 CREATION DE DEUX POSTES CAE (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

M. le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire indique qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et qu'il y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc de créer deux emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 05 mai 2017, l'un au sein du service administratif et l'autre au sein du service technique.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de créer un poste **d'adjoint administratif** dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au sein du service administratif de la mairie, à compter du 05 mai 2017 et à signer la convention d'accueil de ce CAE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine. Ce poste sera occupé par Mme Patricia KUHN domiciliée à 68550 SAINT-AMARIN, à compter du 05 mai 2017.

Article 2 : de créer un poste **d'adjoint technique** dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au sein du service technique de la mairie, à pouvoir dès le recrutement et à signer la convention d'accueil de ce CAE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine. Ce poste fait actuellement l'objet d'un recrutement.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

DEL2017.05.05 ELECTION DES DEUX NOUVEAUX DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire signale au Conseil municipal que M. le Préfet vient de prendre un arrêté préfectoral constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de commune de la Vallée de Saint-Amarin. Il convient de se référer à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour déterminer quels sont les élus appelés à siéger au sein du conseil communautaire ainsi recomposé.

Pour la commune de MOOSCH qui dispose de deux sièges supplémentaires :

Les conseillers communautaires actuels conservent leur mandat,

Les deux conseillers supplémentaires seront élus par la conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, **sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation**. Chaque liste devra être composée d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes pourront être établies indépendamment de celles constituées lors du dernier renouvellement général des conseil municipaux.

M. le Maire précise qu'une seule liste intitulée « Liste communale » a été présentée et propose de passer au vote.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Déroulement du scrutin :

Le scrutin est placé sous la présidence de M. le Maire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Moosch dispose de 5 sièges de conseiller communautaire soit 2 sièges supplémentaires ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;

Considérant que le conseil municipal doit élire des conseillers communautaires supplémentaires ;

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Liste A

Sont candidats :

- Mme Marthe BERNA
- M. Didier LOUVET

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 19
 Nombre de votants : 18
 Bulletins nuls ou blancs : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste A	18	2	0	2

Sont donc élus :

Liste A :

Mme Marthe BERNA

M. Didier LOUVET

Mme Marthe BERNA et M. Didier LOUVET sont désignés en qualité de conseillers communautaires.

Pour rappel, les conseillers communautaires sortants sont :

- M. José SCHRUFFENEGGER
- M. Jean-Marie MUNSCH
- Mme. Sylviane RIETHMULLER

DEL2017.05.06 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la Loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ses dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Ce sera le cas lorsque les communs membres concernés se sont conformés aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres ont créé et mis en œuvre des aires d'accueil bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La Loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communs membres de l'établissement public de coopération

intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communs membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commun membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L5214-16 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'**unanimité**, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

DEL2017.05.07 NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION (COLUMBARIUM)

M. le Maire rappelle qu'il convient de revoir les tarifs des concessions du columbarium en fonction de leur taille pour remplacer le tarif unique précédemment appliqué.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Durée	Columbarium à 2 urnes	Columbarium à 4 urnes
15 ans	150 €	300 €
30 ans	300 €	600 €

Pour les trois concessionnaires déjà utilisateurs, la durée de la concession sera le cas échéant, prolongée de 15 ans pour la porter à 30 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, les nouveaux tarifs applicables à compter du 5 mai 2017, à savoir :

Durée	Columbarium à 2 urnes	Columbarium à 4 urnes
15 ans	150 €	300 €
30 ans	300 €	600 €

DEL2017.05.08 RESTAURATION D'UN MURET EN PIERRE SECHE

M. le Maire rappelle que lors de la commission des finances de mars dernier, il avait évoqué l'opportunité de restaurer un muret en pierre sèche sur la colline du bûcher.

Le budget prévisionnel s'élève à 8 000 €/TTC. Ce projet a également fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de restauration d'un muret en pierre sèche sur la colline du bûcher,
- d'approuver le devis prévisionnel de Patrimoine et Emploi pour un montant de 6 575 €/TTC,
- d'approuver les travaux en régie communale pour un montant de 1 425 €/TTC,
- d'inscrire ce projet au Budget primitif 2017,
- de solliciter le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin (40 %) et de la Communauté de Communes (5 %), dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2017 du Gerplan.
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DIVERS et COMMUNICATIONS

- 1) M. le Maire tient à souligner que la « Journée citoyenne » du samedi, 29 avril a été une très belle journée, au plaisir partagé par tous les participants. En amont, les services techniques ont énormément de travail de préparation du matériel et sollicitent à l'avenir une aide plus appuyée des élus dans la préparation.
- 2) M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} adjoint signale que l'association « SOY BANDA » n'a pas obtenu de subvention. Le Maire explique qu'ils n'en ont jamais fait la demande. Le Conseil Municipal ne manquera pas d'examiner avec bienveillance une demande d'aide de cette association locale quand elle aura été adressée à la commune.
- 3) M. Didier LOUVER, conseiller municipal rend compte de la tenue de l'Assemblée Générale du Camping. Nos résidents secondaires souhaitent que nous vidions les bennes de tri du camping.
- 4) Une réunion sera organisée le 18 mai prochain avec les conscrits quant à l'organisation de la soirée de crémation.

La séance est levée à 19 h 35.